



Appel à projets 2023

CONTRAT DE VILLE
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

**Date limite de dépôt
de dossiers**

Le 30 novembre 2022

L'appel à projets 2023 est
disponible sur les sites
internet de la
Communauté
d'Agglomération Saint-
Avold Synergie, des
communes de
Folschviller, Valmont et
Saint-Avold, et de la
Préfecture de la Moselle.

1

Préambule :

Le 02 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a contractualisé sa nouvelle Politique de la Ville avec vingt partenaires (la Préfecture, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Départemental, les Communes de Saint-Avold, Folschviller et Valmont, le Procureur de la République, le Rectorat, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la SAS Ste Barbe, Moselis, Logiest et Néolia).

Vous pouvez retrouver l'ensemble du contrat de ville sur le site :

<http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/12334/contrat-de-ville-2015-2020-communauté-de-communes-du-pays-naborien>

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires.

2

Devenue difficilement lisible, elle a été réformée par la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine donnant naissance aux contrats de ville en remplacement des contrats de cohésion sociale (C.U.C.S.).

La géographie prioritaire, passant par l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles, est le pivot de la politique de la ville.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires éligibles, elle requiert l'appui de tous les acteurs concernés et légitimes à agir en faveur du développement social et culturel, de l'emploi, de la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité, de la citoyenneté et la prévention de la délinquance, de la santé, etc.

La politique de la ville vise en effet à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

3

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est le pilote du contrat de ville en articulation avec les services de l'Etat, les villes de Saint-Avold, de Folschviller et de Valmont.

A noter

Prorogation des contrats de ville 2015 /2022 ---> 2023

La loi des finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours. Ceci sont donc prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci entraîne de ce fait :

- Un maintien des périmètres jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux QPV ;
- Une réaffirmation des engagements de l'Etat.

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté d'Agglomération et l'Etat.

Article 1

➤ Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

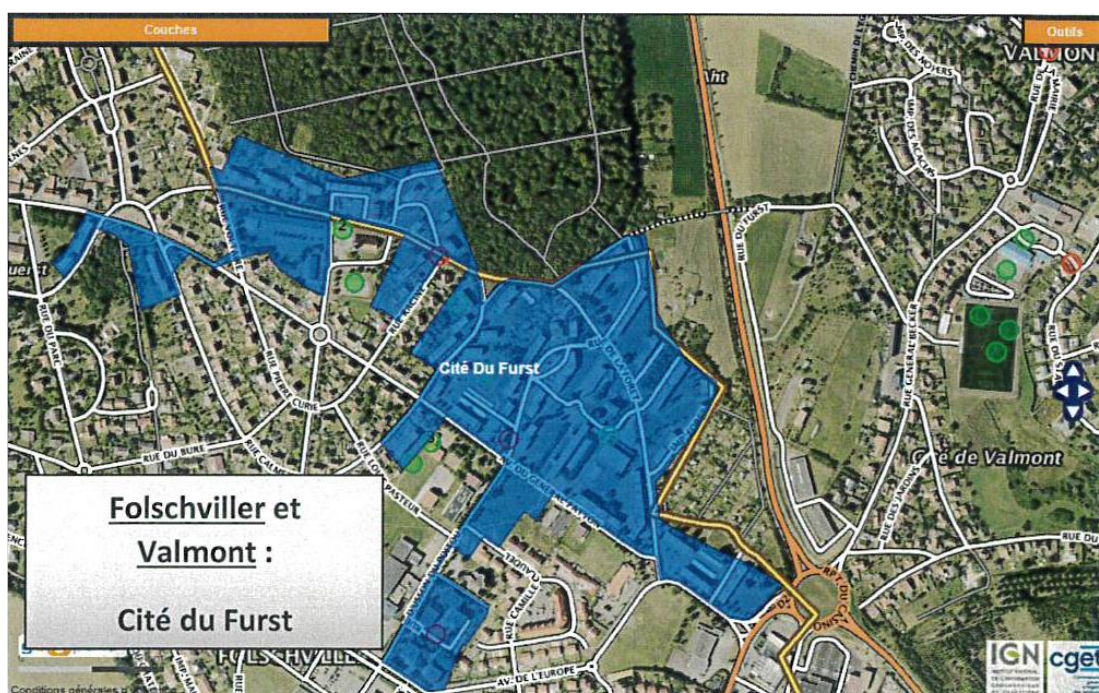
Deux quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

Trois communes de la Communauté d'Agglomération sont concernées par la nouvelle géographie prioritaire (Folschviller, Valmont et Saint-Avold) :

Quartier Prioritaire (QP) Cité du Furst :

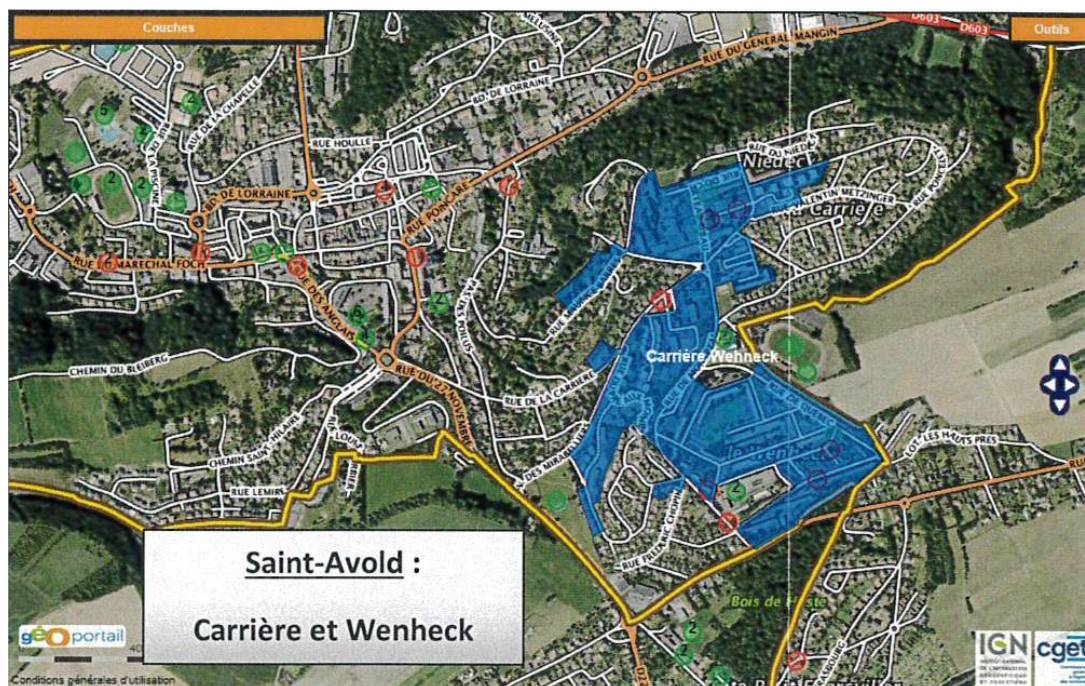
1 440 habitants (dont 325 pour Valmont) / Revenu médian (RM) du QP : 10 400 €

Code QP	Nom QP	Ville QP
QP057014	Cité du Furst	Folschviller et Valmont



Quartier Prioritaire (QP) Carrière / Wenheck :
3 310 habitants / Revenu médian (RM) du QP : 9 800 €

Code QP	Nom QP	Ville QP
QP057015	Carrière / Wenheck	Saint-Avold



5

A ce titre, la Cité du Furst (communes de Folschviller et de Valmont), la Carrière et le Wenheck (commune de Saint-Avold) bénéficieront d'une mobilisation renforcée des moyens de droit commun ainsi que des crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat et des collectivités territoriales, gérés par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Article 2

➤ Les orientations thématiques

Le Contrat de Ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville. Les projets déposés dans le cadre de la politique de la ville concernent des crédits d'Etat.

Par la circulaire du 22 mars 2022, l'Etat informe que les enjeux de coopération, de mobilisation et de mise en cohérence de l'ensemble des moyens d'action pour les QPV devront structurer des moyens de la politique de la ville autour des priorités suivantes :

- Le soutien à la vie associative ;
- L'emploi et le développement économique ;
- L'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la tranquillité résidentielle ;
- La santé et le sport ;
- Le doublement du nombre de personnes formées aux *Valeurs de la République et à la laïcité*.

Les projets déposés doivent tenir compte également des thématiques du contrat de ville :

Thématique 1 : Emploi et développement économique / Insertion et formation

- Permettre l'accès aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion pour tous
- Soutenir activement l'entrepreneuriat
- Renforcer la formation et l'accompagnement individuel
- Soutenir les actions permettant la mobilité
- Développer les modes de garde afin de donner de l'autonomie aux femmes

Thématique 2 : Soutien à la parentalité et réussite éducative

- Développer et renforcer les actions dans le domaine de la parentalité
- Favoriser la réussite éducative
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Apporter des solutions à la fracture numérique afin de permettre la continuité éducative

Thématique 3 : Cohésion sociale, citoyenneté et prévention

- Développer les actions favorisant la cohésion sociale, la mixité et la citoyenneté
- Lutter contre toute forme de discrimination
- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour la prévention de la délinquance

Thématique 4 : Le cadre de vie et la santé

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Renforcer la mobilité pour tous
- Améliorer l'accès aux soins et favoriser la création d'espaces de santé au sein des quartiers

Thématique 5 : Culture et sport

- Démocratiser et encourager la culture sous toutes ses formes
- Renforcer l'offre de pratique de loisirs
- Soutenir le développement de projets individuels ou collectifs des jeunes des quartiers

Article 3

➤ Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires prioritairement les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des financements alloués au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 4

➤ **Sont exclus de l'appel à projets**

- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les demandes de la part de porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont **mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.**

Article 5

➤ **Les critères d'éligibilité des projets déposés**

Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, Caf, ARS, EPCI, Ville, etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

- Les porteurs associatifs s'engagent à respecter les valeurs de la République en signant le **contrat d'engagement républicain** (CER, Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021), via la signature de l'attestation du dossier de subvention déposé sur Dauphin.
- Les dossiers doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet : lieu, date, fréquence, intervenants, public concerné...
- Les dossiers doivent indiquer précisément de quelle manière le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville et dans les priorités des services de l'Etat telles que figurant dans l'article 2.
- Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations ainsi que ceux impliquant des acteurs locaux.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

➤ **Les critères d'examen des dossiers**

- Les dossiers doivent être complets, intégralement renseignés et déposés dans les délais prévus.
- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).
- Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action bénéficient d'une attention particulière.

Pour toute reconduction d'action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur l'obligation de présenter le bilan de leur action 2022, final ou intermédiaire si cette action est toujours en cours.

Tous les dossiers devront faire état d'indicateurs précis pour ce qui concerne la répartition des habitants des QPV concernés.

Article 6

➤ **Le montant demandé et le versement de la subvention**

Les porteurs de projets doivent préciser :

- Le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (A.N.C.T.),
- Le montant des subventions sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs (CAF, DRAC, Région, Département, programmes européens, collectivités territoriales...)

Les attributions sont arrêtées par la Préfecture pour les subventions de l'Etat (A.N.C.T.).

➤ **Le déroulement de l'instruction**

Les projets seront co-instruits par les services Politique de la Ville de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. Ils seront ensuite présentés aux décideurs financiers lors d'un Comité Technique, avant d'être validés en Comité de Pilotage.

Article 7

➤ **La demande de subvention**

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé de demandes de subvention.

La saisie en ligne des demandes de financement s'effectue à partir du site de l'A.N.C.T. sur la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Afin d'éviter les erreurs, **nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.**

Vous pouvez également contacter la cellule d'assistance technique au **09 70 81 86 94** ou les interlocuteurs Politique de la Ville (voir liste des contacts p.10).

Le budget prévisionnel du projet doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Il convient donc, lors de votre saisie sur DAUPHIN, pour ce qui concerne la ligne Etat/P147, de taper **57-** puis de bien choisir dans la déroulante « **57-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ».

Si votre action est un projet existant déjà financé par la politique de la ville, le bilan sera également à justifier sur DAUPHIN dès que la plateforme le permettra (courant janvier) et à transmettre impérativement au service Politique de la Ville de la C.A.S.A.S.

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif précis).

9



Afin de permettre l'instruction des dossiers, les demandes de financement sont à déposer sur DAUPHIN avant le 30 novembre 2022,

et à transmettre par mail à :

a.bouraine@agglo-saint-avold.fr

et

s.bekhada@agglo-saint-avold.fr

ou à envoyer par courrier postal à :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Service Politique de la Ville
10/12, rue du Général De Gaulle
57500 Saint-Avold

Article 8

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des services concernés des différentes collectivités.

➤ **Les partenaires mobilisés**

Le Préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat, un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

L'éducation, le lien social, la culture, la santé, tous les acteurs du domaine de la cohésion sociale des services de l'État, des opérateurs publics, des collectivités territoriales, les associations locales, les habitants, etc.

LISTES DES CONTACTS

<p>Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie</p>	<p><i>Chef de projet Politique de la Ville</i></p> <p>♦ Abdelghani BOURAÏNE Tél. : 06 12 59 15 13 a.bouraine@agglo-saint-avold.fr</p> <p><i>Service Politique de la Ville</i></p> <p>♦ Sandra BEKHADA Tél. : 03 87 92 84 76 s.bekhada@agglo-saint-avold.fr</p>
<p>Ville de Saint-Avold</p>	<p><i>D.G.S.</i></p> <p>♦ Eric SAUVAGE Tél. : 03 87 91 90 44 Tél. : 06 06 60 31 10 E.SAUVAGE@mairie-saint-avold.fr</p> <p><i>Elu</i></p> <p>♦ Gaétan VECCHIO Tél. : 06 30 66 68 24 g.vecchio@mairie-saint-avold.fr</p>
<p>Ville de Folschviller</p>	<p><i>D.G.S.</i></p> <p>♦ Grégory KEFF Tél. : 06 40 09 03 82 dgs.folschviller57@gmail.com</p> <p><i>Elues</i></p> <p>♦ Stéphanie LATTÀ Tél. : 06 49 45 06 44 latta.stephaniefolschviller@gmail.com</p> <p>♦ Mounia KEHILI Tél. : 06 43 40 08 71 kehili.mouniafolschviller@gmail.com</p>
<p>Ville de Valmont</p>	<p><i>D.G.S.</i></p> <p>♦ Christine HAMANN Tél. : 03.87.92.54.78 dgs@mairiedevalmont.fr</p>
<p>Sous-Préfecture de Forbach Boulay- Moselle</p>	<p><i>Déléguée du Préfet en sous-préfecture de Forbach</i></p> <p>♦ Djemila HUSSONG-BOUZIDI Tél. : 06.75.47.79.26. djemila.hussong-bouzidi@moselle.gouv.fr</p>
<p>Préfecture de la Moselle Bureau de l'Aménagement du Territoire</p>	<p><i>Chargées de la Politique de la Ville</i></p> <p>♦ Patricia METZEN Tél. : 03 87 34 88 67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr</p> <p>♦ Hawa SYLLA Tél. : 03 87 34 88 68 hawa.sylla@moselle.gouv.fr</p>